Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260321-2026_03_21_04-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 21 mars 2026

Le samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Johan CLEQUIN, Chrystelle PERU, Gilles OLIVIER, Sophie CASSAR, Christophe BOIVANT, Laurence WACRENIER, Etienne RIVAL, Florence ZUBINSKI, Maxime LE HE, Isabelle BAILLY, Christophe GILLET, Laurent ROUSSEAU, Chloé SERRIERE, Julien BLANDINO

Absents excusés et représentés :

Absents non excusés:

Le quorum est atteint.

M. Maxime LE HE a été désigné secrétaire de séance.
M. Gilles OLIVIER et Mme Chloé SERRIERE ont été désignés assesseurs.

4 – ASSEMBLEES : Election des délégués au syndicat scolaire

Madame le Maire présente le syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Lors de la fusion des Communautés de Communes en 2017, la compétence scolaire n'a pas été reprise. Celle-ci a donc été transférée par Josselin Communauté aux 10 communes membres : Cruguel, Forges de Lanouée, Guégon, Guillac, Helléan, Josselin, La Croix Helléan, La Grée Saint Laurent, Lantillac, Saint Servant sur Oust.

Créé le 1er septembre 2016, le syndicat scolaire du pays de Josselin a pour objet :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public Suzanne Bourquin y compris les équipements périscolaires et de restauration. Les équipements périscolaires et de restauration (construction, fonctionnement et entretien) comprennent la garderie périscolaire, les temps d'activités périscolaires et le service de restauration scolaire,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260321-2026_03_21_04-DE

- le fonctionnement du groupe scolaire Suzanne Bourquin et la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou contrat simple situés sur le territoire des communes membres du syndicat,

- les actions de sensibilisation à l'éveil culturel en milieu scolaire.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.
Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires.

La contribution des communes associées est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminé.

Elle comprend :

- **Une part fixe qui ne varie pas et qui a été déterminée au moment de la création du syndicat scolaire en septembre 2016 :**
  - La contribution des communes aux dépenses administratives générales a été fixée au prorata de la population légale de l'année précédant la création du syndicat.
  - La contribution des communes aux services de l'école, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public Suzanne Bourquin y compris les équipements périscolaires et de restauration a été fixée au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune qui étaient scolarisés à l'école à la rentrée scolaire précédent la création du syndicat.
  - La contribution des communes pour le financement de la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat a été fixée au prorata du nombre d'élèves scolarisés l'année précédant la création du syndicat, après correction des éventuelles mises à disposition du personnel. »

- **Une part variable qui permet de financer les travaux de construction de la nouvelle école élémentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 créant le syndicat scolaire du pays de Josselin entre les communes de La Croix-Helléan, Cruguel, Les Forges, La Grée-Saint-Laurent, Guégon, Guillac, Hélléan, Josselin, Lanouée, Lantillac et Saint-Servant-sur-Oust à compter du 1er septembre 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires représentant la commune au sein du comité syndical du syndicat scolaire du Pays de Josselin,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'UNANIMITE, de procéder par scrutin ordinaire à l'élection des délégués du syndicat scolaire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260321-2026_03_21_04-DE

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des délégués ;

Le vote a donné les résultats suivants :

Mme Maryanncik LE DEVEHAT et Mme Chrystelle PERU : 12 voix

Mme Chloé SERRIERE : 3 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME l'élection de Mme Maryannick LE DEVEHAT et Mme Chrystelle PERU comme délégués de la commune de Saint-Servant au sein du comité syndical du syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Maxime LE HE

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260321-2026_03_21_04-DE